Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261102-DM_2026_103-DE

Beaupreau en Mauges

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°2

N° 2026-103

VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES COMPTABLES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26-02-13 du 26/02/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'opération à opération en section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26-06-02 du 25/06/2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement afin de procéder à des ajustements sur plusieurs lignes dont les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants ;

Ci-dessous les virements de crédits :

Chapitre	Imputation	Nature	Montant
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 68 139 €
011	611	Contrats de prestations	+ 36 518 €
011	6234	Réception	+ 200 €
011	61521	Entretien terrain	+ 1 620 €
011	615221	Entretien bâtiments publics	+ 12 622 €
011	615231	Entretien voiries	+ 7 179 €
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	+ 10 000 €
		TOTAL	0 €

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261102-DM_2026_103-DE

DÉCIDE

ARTICLE 1er - d'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et la responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 2 novembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
2 nov. 2026

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr